

Livret de famille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

[1]Le livret de famille, est remis automatiquement par l'officier

de l'état civil a l'occasion de l'un des evenements suivants :

- aux époux, lors de la célébration du mariage,
- aux parents
- à celui d'entre eux à l'égard duquel la filiation est établie lors de la déclaration de naissance du premier enfant
- à l'adoptant, lors de la transcription sur les registres de l'état civil du jugement d'adoption d'un enfant par une personne seule.

En cas de perte, de vol, ou de divorce, un duplicata peut être établi. Il faut en faire la demande auprès de la mairie de votre domicile, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

-
- S'adresser en Mairie - Service des Affaires générales - 1 place Charles de Gaulle
 - Tél. 04 76 50 47 00
 - Courriel : affaires-generales@ville-voreppe.fr [2]

Tweet [3]



Connexion



Flux RSS



Nous suivre sur Twitter



Nous suivre sur

Facebook



Mentions légales



Contact

Liens

[1] https://voreppe.fr/sites/default/files/field/image/republique_9.jpg?itok=fdAYckiA [2] <mailto:affaires-generales@ville-voreppe.fr> 	 	 [3] <http://twitter.com/share>